

Règlement intérieur du Groupement des producteurs de gelée royale

Préambule

Conformément à l'article 12 des statuts du Groupement des Producteurs de Gelée Royale il est établi le présent règlement. Il vise à préciser le fonctionnement du GPGR.

S'agissant d'un groupement professionnel il est indispensable que tous ses membres soient concernés par la même production : la gelée royale.

Article 1 : Dispositions générales

Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

Les demandes de modification du règlement intérieur sont proposées par le Conseil d'Administration ou par la majorité des $\frac{2}{3}$ des adhérents réunis en assemblée générale ou représentés réglementairement. Les modifications sont ensuite entérinées par l'assemblée générale, ou concernant la partie B) du chapitre 1 sur le conseil d'administration, les commissions et groupes de travail, par le conseil d'administration.

Chapitre 1 : vie de l'association

A) Adhésions, discipline, production-vente

Article 2 : modalités d'adhésion, obligations pour chaque collègue

Pour tous les collèges, le processus d'adhésion au GPGR se déroule à l'automne de chaque année pour une adhésion effective l'année qui suit.

- L'exploitation apicole (collèges 1, 2, 3) ou la coopérative (collège 4) souhaitant intégrer le GPGR, présente une lettre d'intention précisant par écrit sa situation professionnelle, son activité en lien avec la gelée royale et ses projets. Suite à la réception de la lettre d'intention, un dossier de candidature lui est adressé.
- Chaque candidat doit déposer au GPGR son dossier de candidature complet accompagné de toutes les pièces justificatives demandées avant le 1^{er} octobre, afin que le dossier puisse être examiné par le conseil d'administration lors de sa dernière réunion avant l'assemblée générale.
- Suite à cette réunion, un administrateur contacte le postulant afin de l'informer de l'avis du conseil d'administration, de discuter de son adhésion au GPGR, et du collège qu'il lui est possible d'intégrer. En cas d'avis positif du CA, le postulant est convié à l'assemblée générale.
- L'identité des postulants conviés à l'assemblée générale est rendue publique aux membres du GPGR au moins 15 jours avant l'assemblée générale.
- Le postulant est tenu de se présenter à l'assemblée générale qui pourra entériner son entrée dans le groupement selon l'article 5 des statuts.

L'entrée au GPGR en tant que membre du collège 1, appelée également « adhésion directe » est réservée – à condition que les conditions d'appartenance au collège 1 définies à l'article 4 des statuts soient remplies- aux reprises d'exploitation partielle (sans les locaux) ou totale (avec les locaux) à condition que le candidat ait travaillé au moins une saison avec le membre du collège 1 du GPGR qui transmet son exploitation.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser ou d'ajourner un candidat si son statut social, ses motivations ou son mode de production ne correspondent pas aux statuts, règlement intérieur ou à la charte de qualité du GPGR.

Une attestation d'adhésion est délivrée annuellement par le GPGR après le paiement des cotisations. Cette attestation est signée par le membre du GPGR et par le trésorier du groupement.

Article 3 : membres du collège 3 : membres associés

Le collège 3, les « membres associés », est une pépinière de producteurs de gelée royale. Il comprend des exploitations apicoles ne remplissant pas les critères AMEXA (mais cotisants de solidarité) et/ou ne répondant pas à l'ensemble des critères d'adhésion. Un membre associé dispose d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité et pour demander à intégrer le collège 1.

Pour parvenir à cet objectif, des mesures sont mises en place :

- Soutien et formation par les adhérents,
- Accès au matériel génétique et de production avec obligation comme pour tous les membres de ne pas diffuser ce matériel (article 13),
- Participation à la vie de l'association : réception des lettres d'informations, conseils, etc.

Des obligations lui sont également demandées :

- Paiement d'une cotisation,
- Aptitude à respecter le règlement intérieur et la charte de qualité dans un délai de deux ans, pour adhérer au collège 1,
- Acceptation du plan de contrôle et des modalités d'accès à la marque « gelée royale française » définis dans le règlement de marque,
- Retour d'un rapport annuel sur sa production, ses méthodes, ses progrès, ses difficultés,
- Participation à l'assemblée générale l'année où il souhaite entrer dans le collège 1.

Un administrateur peut être délégué pour s'occuper particulièrement du bon développement de cette pépinière.

Article 4 : Production-vente

Comme il est indiqué dans l'article 5 des statuts, un membre doit vendre exclusivement de la gelée royale produite suivant la charte de qualité du GPGR.

Les achats reventes entre membres des collèges 1, 2 et 3 doivent rester occasionnels. Chaque transaction devra figurer sur le cahier de traçabilité et dans la comptabilité matière.

Les adhérents actionnaires d'une société commerciale s'engagent à ce que cette société n'achète pas de gelée royale à d'autres producteurs non actionnaires. Les coopératives adhérentes du collège 4 ne sont pas concernées par cette interdiction.

B) Conseil d'administration, commissions et groupes de travail

Article 5 : conseil d'administration

Le conseil d'administration est organisé conformément à l'article 9 des statuts.

En cas d'empêchement, chaque administrateur pourra se faire représenter à un conseil d'administration. Il devra préalablement en informer le président. Chaque administrateur ne peut détenir qu'un pouvoir. Lorsque cela est nécessaire, les décisions pourront faire l'objet de votes. Elles seront prises de la même manière qu'en assemblée générale, à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents ou représentés. Le vote blanc est un suffrage exprimé, l'abstention n'est pas un suffrage exprimé. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Des administrateurs observateurs au sein du conseil d'administration pourront être nommés afin d'assurer la transmission et la continuité sur un poste.

Le conseil d'administration adopte la règle des 3P comme règle de communication.

- P comme protection : au sein du conseil d'administration les échanges sont confidentiels, les administrateurs parlent en leur nom lors des réunions dans un esprit de non-jugement et de bienveillance, ils accueillent les points de vue différents.
- P comme permission : les administrateurs osent dire, osent faire, osent rater et prennent leurs responsabilités.
- P comme puissance : c'est la résultante de la protection et la permission. Les administrateurs possèdent des ressources qu'ils mettent au service de l'association, coopèrent, s'impliquent avec leur personnalité.

Cela implique pour chaque administrateur, dans les échanges avec ses pairs, de rendre l'implicite explicite, de distinguer fait et ressenti, d'identifier ses propres besoins, les exprimer et clarifier ses intentions. Enfin, afin de fluidifier la communication, lorsqu'un point de vue a été exprimé et entendu, il n'est pas utile de le réexposer.

Article 6 : commissions techniques, groupes de travail, relations avec le conseil d'administration

Les commissions techniques ont pour but la mise en réseau des compétences techniques pour la gestion d'une problématique.

Chaque commission est placée sous la responsabilité de deux administrateurs du GPGR et d'un certain nombre de membres des collèges 1 et 2 élus en assemblée générale. Sa composition lui est propre. Chaque commission se réunit physiquement au moins deux fois par an. Elle est force de proposition dans son domaine d'action technique à partir des orientations de l'assemblée générale et du conseil d'administration. En début d'année, chaque commission se réunit pour définir les rôles et tâches de chacun. Le conseil d'administration valide son programme d'actions et son budget annuellement, la commission lui rend compte de son travail régulièrement en cours d'année.

Des groupes de travail peuvent être créés à l'initiative du conseil d'administration, pour approfondir un sujet ou aborder une thématique transversale à plusieurs commissions. Les groupes de travail sont composés d'au moins un administrateur et de membres des collèges 1, 2, 3 ou 4 non élus par l'AG. Ils ont une durée de vie limitée lorsqu'ils traitent d'un projet ponctuel ou bien une durée de vie illimitée.

Les membres des commissions et des groupes de travail sont soumis à la confidentialité. Chaque commission et groupe de travail peut inviter à ses réunions toute personne qu'il juge importante pour mener à bien ses projets.

Article 7 : commission recherche et connaissance du produit

La commission recherche et connaissance du produit est composée de deux administrateurs nommés par le conseil d'administration, et de quatre membres des collèges 1 ou 2 volontaires élus et renouvelables par tiers lors de l'assemblée générale annuelle.

La commission recherche et connaissance du produit suit et met en œuvre toute action de recherche visant à une meilleure connaissance de la gelée royale et de ses facteurs de qualité.

Article 8 : commission sélection

La commission sélection est composée de deux administrateurs nommés par le conseil d'administration, et de trois membres des collèges 1 ou 2 volontaires élus et renouvelables par tiers lors de l'assemblée générale annuelle. La commission comprend également au moins un représentant des testeurs et un représentant des mini-pôles.

La commission sélection a pour objectif de fournir aux membres du GPGR des reines productrices de gelée royale correspondant à leurs attentes, telles que définies en assemblée générale. Ses compétences sont les suivantes :

- elle assure le fonctionnement du schéma de sélection du groupement, formule des propositions au conseil d'administration pour sa gestion technique et financière,
- elle valide la liste des participants au schéma de sélection.

Article 9 : commission communication

La commission communication est composée de deux administrateurs, nommés par le conseil d'administration et de six membres des collèges 1 ou 2 volontaires élus et renouvelables par tiers lors de l'assemblée générale annuelle.

La commission communication examine tous les dossiers liés à la communication sur la gelée royale et le groupement. Ses compétences sont les suivantes :

- elle participe à la promotion du GPGR et veille à la défense de la gelée royale française,
- elle informe le consommateur sur la qualité des gelées royales et promeut la qualité de la gelée royale française,
- elle propose des orientations, des outils pour améliorer la communication du groupement.

Article 10 : commission technico-économique

La commission technico-économique est composée de deux administrateurs nommés par le conseil d'administration, et de quatre membres des collèges 1 ou 2 volontaires élus et renouvelables par tiers lors de l'assemblée générale annuelle.

Cette commission examine les dossiers technico-économiques suivis par le groupement, et a en particulier en

charge les actions suivantes :

- l'enquête récolte-commercialisation réalisées auprès des adhérents,
- les formations et journées d'échanges techniques,
- l'implication du GPGR dans des projets technico-économiques portés par d'autres structures de la filière (ITSAP, ADA France...),
- la proposition de commandes de matériel de production en commun et l'évolution de ces outils de production,
- elle suit l'évolution du marché international et français.

Article 11 : tirage au sort annuel d'un adhérent pour un mandat bénévole

A chaque assemblée générale, un membre des collèges 1 ou 2 est désigné par tirage au sort pour effectuer un mandat bénévole d'un an. Cet adhérent est affecté à un poste (CA, commission, groupe de travail) après échanges entre le CA et la personne concernée et en fonction des besoins.

Le tirage au sort se fera parmi l'ensemble des adhérents des collèges 1 et 2, à l'exception des membres déjà impliqués dans un poste bénévole (CA, commission, groupe de travail) et des membres ayant assuré le poste de président(e) du GPGR par le passé.

C) Bénévolat

Article 12 : frais de déplacements bénévoles et indemnités administrateurs

Dans la mesure où les indemnités ci-dessous ne mettent pas en difficulté financière le GPGR, celui-ci prend en charge :

- Les frais de déplacement et d'hébergement des administrateurs et membres des commissions techniques pour les réunions de conseil d'administration et des commissions,
- Les frais de déplacement et d'hébergement des administrateurs ou membres des commissions pour des réunions ou des actions découlant du rôle du GPGR.

Les frais de déplacements devront être présentés sur la fiche individuelle de frais prévue à cet effet. Les remboursements se feront sur la base du barème établi chaque année par le conseil d'administration figurant sur la fiche de frais.

Pour les journées passées à la gestion et à la représentation de l'association, le président bénéficie d'une indemnité forfaitaire, dont le montant est fondé sur le tarif de remplacement et fixé par le conseil d'administration :

- 2 jours par mois pour la gestion courante de l'association,
- une indemnisation journalière pour les représentations (hors conseil d'administration).

Le trésorier et le responsable du schéma de sélection bénéficient d'une indemnité forfaitaire, dont le montant est fondé sur le tarif de remplacement et fixé par le conseil d'administration :

- 2 jours par mois pour la gestion courante de l'association.

Article 13 : frais d'assemblée générale

Les frais d'hébergement et de repas des membres des collèges 1, 2 et 3 du GPGR sont pris en charge par le groupement.

D) Matériel de production

Article 14 : définition du matériel de production « GPGR »

Le groupement conçoit un certain nombre d'outils, afin d'optimiser la production de gelée royale : des cupules en plastique alimentaire, des bouchons d'extraction en inox ou en plastique, etc.

Article 15 : non-diffusion du matériel et rachat

Le matériel de production conçu ou acquis par le groupement, ainsi que les reines issues du schéma de sélection sont réservées aux membres du groupement.

Les membres des collèges 1, 2 et 3 peuvent acheter ce matériel s'ils le souhaitent, dans les conditions financières définies par le conseil d'administration. Ils s'engagent à ne pas diffuser à des personnes non-membres du groupement ces matériels, ces reines et essaims, pontes ou larves issues des souches du GPGR.

En cas de sortie d'un membre ou de diminution de sa production, le GPGR s'engage à racheter le matériel de production défini dans l'article 12.

Chapitre 2 : qualité, contrôles et accès à la marque gelée royale française

Article 16 : charte de qualité, plan de contrôle et règlement d'usage de la marque « gelée royale française »

Le GPGR a établi une charte de qualité caractérisant la gelée royale française et un mode de production et de conservation garantissant une gelée royale de haute qualité. La charte de qualité peut être révisée au fur et à mesure de l'avancement des connaissances concernant la gelée royale.

Le GPGR a créé une marque collective simple « Gelée Royale Française » constituée d'un logo, afin d'identifier la gelée royale française produite par ses adhérents dans le respect de cette charte de qualité. Ce logo est un gage de provenance et de qualité du produit. Cette marque collective simple est déposée à l'INPI sous le n° 3391779. Elle constitue un moyen d'identification et de promotion collective de la gelée royale française pouvant être exploitée par toute personne remplissant les conditions établies par le GPGR dans le règlement d'usage de la marque « gelée royale française » déposé au registre national des marques.

Afin de garantir le respect des exigences de la charte de qualité, et afin de se prémunir contre les risques de fraude, des contrôles sont organisés et des documents de suivi sont demandés à tout opérateur engagé dans la démarche « gelée royale française » et souhaitant utiliser la marque. La démarche « gelée royale française » est elle-même contrôlée par un organisme indépendant qui vérifie le respect par le GPGR de ses engagements en termes de qualité et de traçabilité de la gelée royale française.

Les modalités de contrôles sont consignées dans le plan de contrôle.

La charte de qualité, le plan de contrôle et le règlement d'usage de la marque sont accessibles sur le site internet du GPGR www.geleeroyale-gpgr.fr

Les modifications éventuelles de la charte de qualité, du plan de contrôle ou du règlement d'usage de la marque « gelée royale françaises » sont proposées par le conseil d'administration du GPGR ou par au moins un membre du GPGR qui doit les adresser au bureau au moins 3 mois avant l'assemblée générale. Elles sont votées en assemblée générale ordinaire selon les modalités inscrites dans les statuts.

Article 17 : engagement des membres du GPGR sur la qualité et la traçabilité

Contrôles du respect de la charte de qualité

Afin de justifier nos prétentions quant à la provenance et la qualité de notre production, afin de se prémunir contre les risques de fraude, tous les membres du GPGR (collèges 1, 2, 3 et 4) s'engagent à :

- respecter la charte de qualité,
- se soumettre aux audits initiaux de qualification et contrôles de suivi, organisés conformément au plan de contrôle,
- se soumettre au plan de contrôle et au barème des sanctions,
- payer les frais d'un contrôle supplémentaire décidé par la commission gestion de la marque dans le cadre du barème des sanctions, sans quoi ils s'exposent à l'exclusion. Tout membre du GPGR (collèges 1, 2, 3 et 4) peut avoir un deuxième recours auprès de l'assemblée générale annuelle en cas de désaccord persistant suite à l'entretien avec la commission gestion de la marque (voir plan de contrôle).

Pour les membres du collège 3, le contrôle initial de qualification pour l'accès à la marque « gelée royale française » est programmé à la demande du nouvel apiculteur souhaitant obtenir l'autorisation d'utiliser la marque (voir règlement d'usage de la marque). Il peut se dérouler la première ou la deuxième année d'adhésion au GPGR.

Documents de suivi obligatoires

Afin d'assurer la traçabilité et le respect de la charte de qualité de la gelée royale française, certains documents doivent être fournis annuellement par les membres du GPGR :

- le planning de production pour les membres des collèges 1, 2 et 3 avant le 15 avril,
 - la déclaration récolte pour les membres des collèges 1, 2 et 3 avant le 15 octobre,
 - la comptabilité matière pour les membres des collèges 1, 2, 3 et 4 avant le 31 mars de chaque année.
- Cette comptabilité matière fait le lien entre gelée royale produite ou achetée et gelée royale vendue sous la marque « gelée royale française ». Elle recense également les quantités de matériel d'identification utilisé sur l'année.

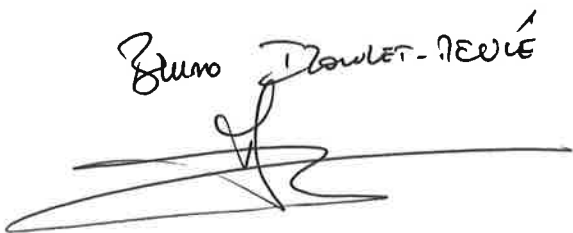
Ces documents doivent être envoyés complétés au siège du GPGR aux dates butoirs citées ci-dessus, en utilisant les modèles de documents fournis par le GPGR.

Ce règlement intérieur a été validé par l'assemblée générale statutaire du 03/12/2015. Il complète et précise les statuts du GPGR déposés à la préfecture du Rhône.

La présidence, les membres du conseil d'administration et de façon plus générale les membres adhérents sont solidairement responsables de son application.

Le président :

La secrétaire :

Bruno Droulet-Reuillé


Berdién Cecile
